

Gouvernement du Québec

Décret 1617-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative au versement d'une subvention à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits concernant la mise en place et le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés du Québec entre le gouvernement du Québec et l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec et l'octroi d'une subvention maximale de 2 981 250 \$ pour les exercices financiers 2021-2022 à 2025-2026, aux fins de cette entente

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2° de l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (chapitre M-19.3) les fonctions de la ministre de la Sécurité publique consistent plus particulièrement à favoriser et à promouvoir la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite conclure l'Entente relative au versement d'une subvention à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec concernant la mise en place et le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés;

ATTENDU QUE la présente entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier aliéna de l'article 3.49 de cette loi toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de la Sécurité publique à octroyer à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec une subvention maximale de 2 981 250 \$, soit un montant maximal de 281 250 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 675 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, aux fins de cette entente;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Affaires autochtones :

QUE soit approuvée l'Entente relative au versement d'une subvention à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec concernant la mise en place et le fonctionnement d'une structure de services de soutien partagés entre le gouvernement du Québec et l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE la ministre de la Sécurité publique soit autorisée à octroyer à l'Association des directeurs de police des Premières Nations et Inuits du Québec une subvention maximale de 2 981 250 \$, soit un montant maximal de 281 250 \$ pour l'exercice financier 2021-2022 et un montant maximal de 675 000 \$ pour chacun des exercices financiers 2022-2023 à 2025-2026, aux fins de cette entente.

Le greffier du Conseil exécutif,

YVES OUELLET

76124

Gouvernement du Québec

Décret 1618-2021, 15 décembre 2021

CONCERNANT l'approbation de l'Entente relative à l'octroi d'une subvention pour la réalisation du programme Witcihitotan : intervention par le sport, le plein air et le travail de rue en contexte autochtone entre le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec et le gouvernement du Québec pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023

ATTENDU QUE le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) qui a, entre autres, pour mission de soutenir activement le développement des Centres d'amitié autochtones qui rassemblent en milieu urbain les Autochtones, leur offrent des services pertinents et contribuent à l'harmonie entre les peuples en valorisant les cultures autochtones;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le Regroupement des centres d'amitié autochtones souhaitent conclure une entente relative à l'octroi d'une subvention pour la réalisation du programme Witcihitotan : intervention par le sport, le plein air et le travail de rue en contexte autochtone pour les exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023;